



COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à douze et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE, E. NAULT, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES,

Date de convocation : 02/06/2022.

Secrétaire de séance : Laurent ESCARPE

**Objet : REFECTION DU GUE DE LA BOURGNATELLE – ATTIBUTION DU MARCHÉ
DE_20220608_01**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation en vue de la dévolution du marché de réfection du gué de la Bourgnatelle.

Il informe l'Assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication.

La date de remise des plis (candidatures et offres) a été fixée au 16 mai 2022 à 12H00.

L'ouverture des plis a été réalisée le 17 mai 2022.

Après une première analyse des offres, une négociation a été engagée le 31 mai 2022 avec une remise des plis fixée au 03 juin 2022 12H00.

L'ouverture des plis a été réalisée le 03 juin 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché comme suit :

Attribution du marché : Réfection du gué de la Bourgnatelle :

Entreprise SAS COLAS FRANCE pour un montant HT de 156 819,00 € (cent cinquante-six mille huit cent dix-neuf euros).

Domiciliée Route de Saint-Céré 46130 BRETENOUX

Où cet exposé et après avoir mûrement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient l'entreprise SAS COLAS FRANCE pour un coût total HT de 156 819,00 € (cent cinquante-six mille huit cent dix-neuf euros) ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.